



INFO SOLDE



OCTOBRE 2019

Pour toute question sur votre solde,
contactez la cellule solde assistance :
Par mail : solde.assistance.fct@intradef.gouv.fr

▶ N°Vert 0 800 00 69 50

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Prélèvement à la source (PAS) : mise à jour des taux

Sur les soldes de septembre et octobre 2019, le taux personnalisé de PAS change pour 107 000 militaires.

Lors de la campagne de déclarations des revenus 2018, qui s'est déroulée au printemps 2019, la direction générale des Finances publiques (DGFiP) a mis à jour le taux personnalisé de PAS des contribuables. Le nouveau taux est calculé et s'affiche à l'écran dès la validation de la déclaration en ligne. Il peut être consulté à tout moment sur l'espace privé du contribuable (www.impots.gouv.fr) ou sur l'application mobile Impots.gouv. Les nouveaux taux personnalisés ont été communiqués par la DGFiP à tous les employeurs, publics ou privés, en juillet et août, et ils sont appliqués sur la paie ou la solde de septembre ou d'octobre, suivant leur date de transmission. Cette opération est normale. Elle se reproduira tous les ans à la même période, du fait du maintien de l'obligation de déclaration annuelle.

Outre cette mise à jour automatique, en cas de variation de ses revenus, le contribuable peut demander tout au long de l'année à la DGFiP une modification de son taux personnalisé. Ces modifications relèvent d'un dialogue exclusif entre le contribuable et la DGFiP, dans lequel l'employeur n'intervient pas. Le nouveau taux personnalisé est appliqué par l'employeur dès qu'il lui est transmis par la DGFiP.

La régularisation des prélèvements effectués sur la totalité de l'année 2019 interviendra au second semestre 2020, à l'issue de la déclaration des revenus 2019 :

- en cas de sur-prélèvement, le remboursement par la DGFiP aura lieu en juillet 2020 ;
- en cas de sous-prélèvement, un prélèvement complémentaire sera effectué :
 - vers le 25 septembre 2020, si le montant de la régularisation est inférieur à 300 euros,
 - par échéances de septembre à décembre 2020, si le montant est supérieur à 300 euros.

Il n'y a pas de remboursement anticipé, sauf dans des cas très spécifiques. Il revient au contribuable de contacter la DGFiP pour vérifier s'il y ouvre droit. Cela peut être le cas, notamment si, à la suite d'un problème d'identification, un taux non personnalisé lui a été appliqué, entraînant un sur-prélèvement.

Pour les contribuables qui ont des réductions et crédits d'impôt, la DGFiP a versé en janvier 2019 un acompte de 60% des avantages fiscaux récurrents, sur la base de la déclaration des revenus 2017. **Le solde éventuellement dû a été versé en juillet 2019 sur les comptes bancaires, après réception de l'avis d'imposition sur les revenus 2018.**

Enfin, **pour les militaires qui ont perçu des revenus exceptionnels en 2018**, un récapitulatif de ces revenus leur a été communiqué au premier trimestre 2019 afin de les aider à les déclarer. L'impôt afférent doit être payé à la DGFiP au plus tard en septembre 2019. **Cette opération ne se reproduira pas s'agissant de la solde, 2018 étant une année de transition entre l'ancien et le nouveau mode de recouvrement de l'impôt.**

Jour de carence : exonération pour les femmes enceintes

En application de l'article 84 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, publiée au JORF le 7 août 2019, le jour de carence ne s'applique plus aux congés maladie (quel qu'en soit le motif, y compris non lié à la grossesse) des femmes enceintes, dès lors qu'elles ont déclaré leur situation de grossesse à leur employeur.

Cette mesure s'applique à l'ensemble des congés maladie débutant à compter du 8 août 2019, date d'entrée en vigueur de la loi. Elle ne concerne pas les congés de maladie en cours à la date d'entrée en vigueur de la loi. Dans le cas où la retenue du jour de carence aurait déjà été effectuée pour les congés pris à partir du 8 août 2019, celle-ci sera remboursée à l'agent.

L'application automatique de cette mesure, avec effet rétroactif, sera effective après adaptation des systèmes d'information.

Où trouver l'information ?

Pour toute question relative à votre solde, vous pouvez vous adresser à tout moment à :

1. Votre correspondant RH de proximité
2. La cellule solde assistance :
numéro vert : **0800 00 69 50**
boîte mail : **solde.assistance.fct@intradef.gouv.fr**

INTRADEF

SGA Connect > portail-sga.intradef.gouv.fr/sites/info-rh/les-essentiels/ma-solde

DRHAT > portail-drhat.intradef.gouv.fr/DRHAT/solde-et-pension/actualites/l-actualite-solde

Marine > portail-rh-marine.intradef.gouv.fr/index.php/solde-indemnite

Air > portail-drhaa.intradef.gouv.fr/index.php/remuneration-et-indemnisation

INTERNET

www.defense.gouv.fr/familles/votre-espace/votre-solde

*Retrouvez chaque mois
toutes les informations relatives
à votre solde*

INFO SOLDE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES

ARMÉE DE TERRE
ARMÉE DE L'AIR
MARINE NATIONALE
SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES